



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 4052

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les lourdes conséquences de l'amputation de 20 p. 100 de ses crédits pour le CIO d'Angoulême. En effet, certaines dépenses étant incompressibles (dans l'Académie de Poitiers, le rectorat a conservé l'intégralité des budgets de femmes de ménage et d'énergie), le budget de fonctionnement du CIO d'Angoulême se trouve diminué de 57 p. 100. Cet organisme n'est donc plus en mesure d'assurer son rôle de service public de l'éducation nationale. Cette situation est d'autant plus critique qu'elle se produit à un moment où la demande en direction des CIO s'accroît en raison des progrès de la scolarisation, de la difficulté grandissante de se situer dans sa scolarité et d'effectuer des choix d'avenir. Afin de préserver la mission d'accueil de tout public au CIO d'Angoulême, il lui demande de bien vouloir rétablir son budget initial dans son intégralité, lui permettant ainsi un fonctionnement décent pour la formation et l'insertion des jeunes et des adultes, une des priorités nationales.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, en date des 3 février et 10 mai derniers. Cette dernière annulation concernait exclusivement les crédits déjà gelés le 3 février dernier, et participait à la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien à l'activité économique. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Face aux difficultés de fonctionnement des services, liées aux contraintes budgétaires, un recensement est actuellement effectué sur l'ensemble des dispositifs de rationalisation et de simplification administrative qui pourraient être adoptés afin de dégager de réelles économies de gestion et permettre à l'administration de l'éducation nationale d'exercer ainsi sa mission de service public dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4052

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2073

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2823